

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Le règlement intérieur n'a d'autre fonction que de permettre à tous nos élèves de vivre une scolarité heureuse et épanouie.

Sous le regard de Saint Vincent de Paul, l'école Saint Nicolas a pour but :

- De donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail dans un climat serein,
- De favoriser l'épanouissement de chacun,
- D'apprendre à vivre ensemble au sein d'une collectivité.

C'est donc un contrat passé entre l'élève et la famille d'une part, et l'établissement, représenté par la cheffe d'établissement d'autre part.

RÈGLES DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1. ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉTABLISSEMENT

Les entrées et sorties se font au 16 rue Saint Nicolas. Les élèves sont accueillis dans l'établissement de 8h15 à 11h30 et de 13h05 à 16h20 (possibilité d'une garderie payante à partir de 7h30 et d'une étude et garderie payante jusqu'à 18h30).

Aux abords de l'école, les élèves doivent avoir une attitude correcte et respectueuse des personnes et des biens d'autrui. Pour des raisons de sécurité et de bon voisinage, les parents ainsi que leurs enfants sont invités à :

- Respecter l'accès aux habitations voisines.
- Respecter la circulation automobile et piétonne.

Les parents d'élèves doivent veiller à stationner leur voiture uniquement sur les places autorisées.

2. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

• Assiduité

Les parents sont tenus de faire respecter le calendrier scolaire à leurs enfants. Toute absence répétée et non justifiée sera systématiquement remontée à l'inspection académique.

En cas d'absence, la famille doit prévenir l'école le plus rapidement possible.

Il appartiendra à l'élève de s'informer des devoirs et des leçons donnés pendant son absence, par le biais de EDUMOOV.

En cas d'absence à votre convenance (vacances en dehors des dates officielles de congés ou de weekends) **prise sous votre responsabilité hors la loi d'obligation scolaire, le travail ne sera pas donné à l'avance.**

Un élève dispensé d'EPS occasionnellement doit fournir un **certificat médical d'inaptitude.**

Aucune sortie n'est autorisée sans un accord écrit préalable du responsable légal déposé auprès de son enseignant.

• Ponctualité

Les parents doivent permettre à leur enfant de respecter les horaires de classe. Les retards nuisent à la scolarité et perturbent les cours.

3. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire, correcte et décente, adaptée à la vie scolaire et à la météo du jour est vivement recommandée. Pour des raisons de sécurité, pas de claquettes ni de parapluie à l'école.

4. UTILISATION DES OUTILS NUMÉRIQUES

Conformément à la loi, les téléphones mobiles ou tout objet connecté sont strictement interdits à l'école. Ces objets seront confisqués et à récupérer auprès de la direction.

5. DEMI-PENSION

Tout repas occasionnel devra être signalé par TEXTO la veille sur le portable de l'école.

La demi-pension est un service rendu aux familles. Chaque enfant accueilli à la cantine doit garder une attitude respectueuse. Tout manquement, après avertissement, pourra conduire à l'exclusion de la cantine.

6. RECREATION ET TEMPS PERISCOLAIRES

En dehors des heures de cours et pendant les récréations, les élèves ne doivent pas circuler dans les salles de classe, ni dans les couloirs, sans autorisation.

7. SÉCURITÉ

Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut y pénétrer sans autorisation préalable de la cheffe d'établissement.

Si exceptionnellement, une personne autre que celles autorisées vient rechercher l'enfant, merci de le signaler **par écrit** à l'enseignant. La personne devra se présenter munie de sa carte d'identité.

Tout adulte de l'école est en droit de confisquer un objet de nature à perturber la sécurité.

En dehors du cadre d'un PAI établi par le médecin scolaire, aucun médicament n'est autorisé à l'école. Pour rappel, les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants.

DROITS ET DEVOIRS

1. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Il est rappelé que chacun doit se montrer **respectueux (en paroles, en gestes, par son attitude) vis-à-vis des personnes : entre enfants, entre adultes et envers tous les acteurs de l'école (enseignant, aide maternelle, surveillant, intervenant, personnel de cantine et de secrétariat).**

Toute attitude irrespectueuse sera sanctionnée.

Pour quelque motif que ce soit, les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants que les leurs.

En cas d'incident, les enseignantes et/ou la cheffe d'établissement dûment prévenues, œuvreront à régler le problème.

Toute dégradation des locaux, du matériel collectif (jeux de cour, livres, manuels,

matériel pédagogique...) entrainera réparation ou facturation.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de disparition d'un objet ou d'un vêtement. Nous vous conseillons de marquer tout vêtement susceptible d'être enlevé. A la fin de l'année, les vêtements non récupérés seront donnés à une association caritative.

2. TRAVAIL

L'élève adoptera une **attitude positive** permettant de profiter au mieux des apprentissages. Un **travail personnel régulier** (études des leçons, reprise des cours et des exercices, réalisation des devoirs...) à la maison ou à l'étude, est attendu. **Nous comptons sur le suivi de la famille** pour le vérifier.

Pour rappel, un enfant qui ne reste qu'une demi-heure à l'étude n'aura pas obligatoirement fini son travail. Il conviendra donc aux parents de s'en assurer.

RELATION ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

1. CORRESPONDANCE ECOLE/FAMILLE :

Nous demandons de consulter quotidiennement EDUMOOV et le cahier ou pochette de correspondance pour une bonne communication.

2. SUIVI DE LA SCOLARITÉ

Le travail (sur cahiers et fichiers) est à suivre régulièrement et à signer par les parents lorsque c'est demandé.

Deux bulletins semestriels seront transmis dans l'année. Ils sont à **signer sur EDUMOOV** et à **rendre impérativement** à l'enseignant.

ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF

Dans l'esprit de Saint Vincent de Paul, chaque enfant sera valorisé et félicité pour son attitude positive, ses efforts et ses progrès.

Cependant, après avertissement oral ou écrit, **le non-respect du règlement entraînera des sanctions** :

- Travail spécifique ou/et fiche de réflexion donnés par un enseignant ou un personnel, à rendre en temps et en heure, signés par les parents,
- Travail d'intérêt général,
- Sortie temporaire de sa classe (pour aller travailler dans une autre classe),

Selon l'évolution de la situation et la gravité des faits :

- Une convocation des parents en présence de l'enseignante voire de la cheffe d'établissement aura lieu.
- Exclusion des temps périscolaires (garderie, cantine, étude),
- Mise à l'écart temporaire de sa classe (de 1 à 3 jours),

- Conseil de discipline :

- ➔ A la suite de faits particulièrement graves au regard de la loi et du règlement intérieur :
violences physiques, morales ou verbales...
- ➔ En répétition de faits importants déjà signalés par écrit à l'élève et à sa famille.

Si les actions engagées n'aboutissent pas de façon satisfaisante, nous serons amenés à envisager une exclusion définitive de l'établissement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement, adopté par l'équipe enseignante entrera en vigueur dès la rentrée 2025 et sera accessible via EDUMOOV

Signatures des parents :

Précédées de la mention « *Lu et approuvé* »